



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 29/11/2022

Date d'affichage : 29/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Martine BUISSON, Alain RASSET, Pascal CAILLY, Gilbert BAUDER, Florence COSSARD, Dominique CATEL, Armelle POIRIER, Jonathan DESGROISILLES, Priscille CLEMENT, Alain DEHAIS

Etaient Absents : Claude PETITEVILLE a donné pouvoir à Pascal LEGOIS
Ronald SAHUT a donné pouvoir à Pascal CAILLY
Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT
Alain NOEL a donné pouvoir à Gilbert BAUDER
Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à Alain RASSET

Secrétaire de séance : Martine BUISSON

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	19
Présents	14
Pouvoirs	5
Votants	19

OBJET :

**DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE
A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 DANS LA LIMITE
DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2022**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Opérations d'équipement	Crédits votés au titre de l'exercice 2022 (Hors RAR 2021)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
Programme 4 - 115F : Matériel / Equipements divers	221 500.00 €	55 375.00 €
Programme 5 - 122J : Eclairage public	107 000.00 €	26 750.00 €
Programme 6 - 159H : Acquisition de matériel	54 000.00 €	13 500.00 €
Programme 7 - 160A : Acquisition de terrain	10 000.00 €	2 500.00 €
Programme 8 - 124E : Travaux de bâtiments communaux	299 384.00 €	74 846.00 €
Programme 31 - 197 : Voirie	326 000.00 €	81 500.00 €
Programme 33 - 199 : Création P.L.U	10 000.00 €	2 500.00 €
Programme 41 - 207 : Réhabilitation Ancienne cantine	2 000.00 €	500.00 €
Programme 42 - 208 : ADAP	210 000.00 €	52 500.00 €
Programme 44 - 210 : Rénovation mairie	805 000.00 €	201 250.00 €
TOTAL DES OPERATIONS	2 044 884.00 €	511 221.00 €

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2023 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : **19 DEC. 2022**

Affiché le :

Notifié le : **20 DEC. 2022**

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.